



République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement COGNAC
 Commune de SALLES D'ANGLES

**Circulation alternée
 Interdiction de stationner et de dépasser**

RUE CHARLES BOINAUD

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.3221-3 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2, R411-8, R411-21-1, R411-28, R411-25, et suivants, R413-1, R414-14 et R417-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu le guide technique signalisation temporaire alternants ;

Vu la demande de la Société LACIS, demeurant 69134 DARDILLY CEDEX – TSA 70011, en date du 06 octobre 2022 ;

Vu l'accord avec prescriptions de Grand Cognac Agglomération, propriétaire de la voie rue Charles Boinaud ;

Considérant que pour l'exécution des travaux d'extension du réseau public, rue Charles Boinaud – 16130 Salles d'Angles, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par feux tricolores et d'interdire le stationnement ainsi que le dépassement aux véhicules et poids lourds ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – À compter du **mercredi 19 octobre jusqu'au jeudi 10 novembre 2022**, la circulation sera restreinte à une voie régulée par alternat par feux tricolores, pendant la durée des travaux d'extension du réseau public, rue Charles Boinaud.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ni dépassements ne seront autorisés sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 4 – **Prescriptions à respecter : une première réfection à l'enrobé à froid suivi d'une seconde, au moins 2 mois après les travaux, à l'enrobé à chaud.**

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société LACIS.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 19 octobre 2022.



Le Maire, Marcel GERON.